



Contrat à durée déterminée abusif ? combien ?

Par Visiteur

Bonsoir,

Je travaille dans une société X depuis un peu moins de 3 ans où j'enchaîne les CDD.
On fait appel à moi à chaque fois car mes employeurs sont contents de moi.
Je change parfois de service pour remplacement maternité, arrêt maladie....Et je me montre polyvalente !

Il y a parfois des pauses de 1 à 3 semaines entre deux contrats.

Aux yeux de la loi:

Ai-je la possibilité de demander un CDI ?

Au bout de combien de fois la multiplication de CDD peut-elle être considérée comme abusive ?

Merci de me répondre, j'ai besoin d'aide.

Par Visiteur

Chère madame,

Je travaille dans une société X depuis un peu moins de 3 ans où j'enchaîne les CDD.
On fait appel à moi à chaque fois car mes employeurs sont contents de moi.
Je change parfois de service pour remplacement maternité, arrêt maladie....Et je me montre polyvalente !

Il y a parfois des pauses de 1 à 3 semaines entre deux contrats.

Aux yeux de la loi:

Ai-je la possibilité de demander un CDI ?

Au bout de combien de fois la multiplication de CDD peut-elle être considérée comme abusive ?

Quelles sont les motifs de recours aux CDD?

Dans quelle secteur travaillez vous?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je suis appelée en renfort régulièrement car une personne qui faisait partie du même service que moi n'a pas été remplacé il y a trois ans de ça.

Il y a le fait aussi que je remplace toutes les vacances de mes collègues (trois autres personnes).A quatre, il n'y a pas besoin de faire appel à un extra ou un CDD mais à trois, le service ne peut tourner correctement.

Je suis hôtesse d'accueil dans un Casino (Machines à sous).

D'avance merci.

Cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Il y a le fait aussi que je remplace toutes les vacances de mes collègues (trois autres personnes).A quatre, il n'y a pas besoin de faire appel à un extra ou un CDD mais à trois, le service ne peut tourner correctement.

Les dispositions selon lesquelles, lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée, ne font pas obstacle à la conclusion de contrats de travail à durée déterminée successifs avec le même salarié lorsque le contrat est conclu notamment pour remplacer un salarié absent.

En conséquence, si à chaque fois, le CDD est justifié par le remplacement de tel ou tel salarié, il est possible de faire succéder autant de CDD sans pour autant qu'il y ait un risque de requalification en CDI.

Très cordialement.

Par Visiteur

D'accord.La réponse est claire.Je vous en remercie.
Cordialement.